

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123109

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Approbation de la convention sur les modalités d'échange et de partenariat entre la ville et le LCSH (Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Île-de-France).

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Approbation de la convention sur les modalités d'échange et de partenariat entre la ville et le LCSH (Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Île-de-France).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Elisabete GRUOSSO Conseillère Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°211123125 en date du 23 novembre 2022, portant approbation de la Convention de partenariat concernant la réalisation des analyses de biologie médicale par le GCS 'Laboratoires des centres de Santé et hôpitaux d'Ile de France ',

VU sa délibération n° 230629078 en date du 29 juin 2023, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération et d'échange établie avec le GCS LCSH pour les prestations d'analyses médicales réalisées au CMS,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que pour réaliser les examens de biologie médicale au sein du Centre Municipal de Santé (CMS), il est nécessaire pour la collectivité d'avoir recours à l'expertise d'un laboratoire qui assure la phase d'analyse des prélèvements réalisés au CMS et pour cela, de passer une convention encadrant cette coopération avec le LCSH (Laboratoire des Centres de Santé et des Hôpitaux d'Île-de-France),

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 9 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la convention de coopération entre le CMS et le LCSH concernant la réalisation des analyses de biologie médicale.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 - **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 27 novembre 2023
Reçu en préfecture le 27 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231123-10241-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...